

Le Monoxyde de carbone - CO

Monoxyde de carbone



Le monoxyde de carbone est l'un des gaz les plus dangereux. Incolore, inodore, non irritant, il est pourtant mortel ! Chaque année, le monoxyde de carbone provoque environ 5000 intoxications et entre 100 et 200 décès.

Taux et dangerosité :

Depuis des maux de têtes avec seulement 0,04 % (400 ppm) de CO dans l'air à la mort certaine en seulement quelques minutes... La mauvaise combustion d'une chaudière peut coûter très cher !

Concentration de CO ambiant		Temps d'exposition et conséquences
30 ppm	0,003%	Apparition des symptômes au bout de 8 heures
200 ppm	0,02%	Maux de tête légers en 2 à 3 heures
400 ppm	0,04%	Maux de tête généralisés en 1 à 2 heures
800 ppm	0,08%	Perte de connaissance en 2 heures
1600 ppm	0,16%	Mort en 2 heures
3200 ppm	0,32%	Mort en 30 minutes
6400 ppm	0,64%	Mort en 10 à 15 minutes
12800 ppm	1,28%	Mort en 3 minutes

Il existe deux niveaux d'intoxication :

1. L'intoxication faible dite « chronique » qui se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale. C'est pourquoi l'intoxication peut être lente et ne pas se manifester immédiatement.
2. L'intoxication aiguë qui entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une impotence musculaire, voire le coma et le décès.

D'où provient le monoxyde de carbone ?

Le CO est produit par des appareils mal entretenus ou défectueux qui consomment mal le carburant. La **mauvaise combustion** (flamme jaune), la combustion incomplète de composés carbonés, est accentuée par une mauvaise alimentation

en air frais et/ou une mauvaise évacuation des gaz brûlés.

Cependant, la source principale de CO est le **trafic automobile**. Un moteur qui tourne au ralenti produit des taux importants de monoxyde de carbone. Donc l'air est ainsi très pollué dans un espace clos ou en cas d'embouteillages dans des espaces couverts.

Vous pouvez suivre l'évolution du CO produit à l'échelle mondiale en observant la carte interactive fournie par Windy. Consultez cette carte en bas d'écran de notre page dédiée aux particules fines.

Comment éviter le risque d'intoxication ?

Si vous utilisez des appareils d'appoint, il est primordial de bien les choisir et de les faire entretenir par un professionnel qualifié. N'oubliez pas que le règlement sanitaire départemental rend obligatoire, depuis des décennies, une arrivée d'air frais à proximité du poêle ou de la cheminée.

Ensuite, mettez en place et entretenez tous les ans la ventilation, de préférence mécanique, de votre logement.

Équipez votre logement d'un détecteur : Bien que le détecteur de monoxyde de carbone ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé si vous utilisez un appareil de chauffage à combustion (bois, gaz, fioul, alcool...). Il doit être fixé au mur ou posé sur une table dans la même pièce que l'appareil à combustion. D'autres pourront être installés dans les chambres, à hauteur des têtes de lit.

Commandez-nous un AUDIT pour faire le choix d'un équipement de chauffage et d'une VMC adaptés à vos besoins. 30% de Crédit d'Impôt CITE sur l'audit ANAIS.

Que faire en cas d'accident ?

Les consignes de sécurité en cas d'accident dû au monoxyde de carbone sont simples :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants.
- Appeler les secours : Pompiers au 18 / SAMU au 15

- Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Pour approfondir ce sujet, consultez le site d'information du ministère de l'intérieur ou demandez une expertise de contrôle à notre cabinet ANAIS.

GRAND FROID, REDOUX OU INTEMPÉRIES INHABITUELLES

SOYEZ VIGILANTS AUX APPAREILS DE CHAUFFAGE

Maux de tête, nausées, vomissements, si ces symptômes apparaissent, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les secours au **112, 18 ou 15**



POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS :

-  Avant l'hiver, **faites vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié
-  Tous les jours, **aérez les pièces au moins dix minutes** et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air
-  Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion : **ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu**
-  Placez impérativement les groupes électrogènes à **l'extérieur des bâtiments**
-  **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non-destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, barbecue...